



## Opposabilité du mandat de gestion au locataire

Par **vervalli**, le **30/11/2017** à **20:27**

Bonjour,

Le propriétaire de ma mère vient de confier la gestion de son logement à une agence (sans la prévenir). Visiblement, il ne souhaite plus aucun contact avec elle. Je me pose beaucoup de questions sur l'opposabilité du mandat de gestion au locataire. Empêche-t-il tout contact direct avec le propriétaire ? Le mandat lie le propriétaire et l'agence, mais qu'est-ce qui oblige le locataire à s'adresser à l'agence ? Enfin, peut-on en obtenir une copie de ce contrat de gestion ? Merci d'avance pour vos réponses,  
Bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **02/12/2017** à **09:12**

Bonjour,

La mandat de gestion du logement ne concerne que les liens du propriétaire vis à vis de son agence, elle ne concerne pas le locataire.

Par contre, c'est au gestionnaire qu'il faudra régler les loyers et demander les quittances correspondantes.

Cependant, pour certains problèmes, notamment pour donner congé du logement, c'est directement au propriétaire qu'il faut adresser son congé, pas à l'agence.

Par **janus2fr**, le **02/12/2017** à **10:39**

Bonjour,

Ce qui est dit dans le message précédent n'est pas tout à fait vrai.

L'agence est le mandataire du propriétaire, c'est à dire qu'elle agit en son nom. A ce titre, elle peut tout à fait recevoir les congés. Personnellement, je n'ai jamais reçu directement un congé d'un locataire, c'est mon agence qui gère cela, comme tout le reste (établissement des baux, états des lieux, congés, recherche de locataires, travaux, etc.).

En fait, tout dépend de la consistance du mandat.

En revanche, légalement, seul le propriétaire reste responsable, c'est pourquoi toute

procédure judiciaire doit être faite à son encontre et non à celle de l'agence.

Par **vervalli**, le **02/12/2017** à **20:28**

Merci à vous.